

PROVINCE DE NAMUR

Arrondissement de NAMUR

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE

FLOREFFE

5150



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 octobre 2002

**Présents : M. A. BODSON, Bourgmestre-Président ;
MM. G. NOEL, A. MABILLE, J-M. PECTOR et Mme
Th-M. BOUCHAT, Echevins ;
MM. Ph. NAMUR, M. BARBIER, L. DEMANET, Ph.
JEANMART, Mme N. DASSE, MM. B. MOUTON, P.
JOSSART, Ph. VAUTARD, Mmes B. BOUVIER, Ch.
POLLET et Mme V. LONNOY, Conseillers
communaux ;
Mme N. ALVAREZ, Secrétaire Communale**
Excusés :
**MM. Jean-Louis Remy, Robert Philippot et Mme
Rose-Marie Etienne.**

Objet : Vote d'une motion « Floreffe zone sans OGM alimentaires »

Réf. :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment son article 135 §2 alinéa 5 qui prévoit qu'il revient aux communes de « prévenir, par les précautions convenables, (...), les accidents et fléaux calamiteux, (...) » ;

Considérant que l'introduction des Organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'agriculture soulève de nombreuses questions d'ordre éthique, écologique, sanitaire, économique et social et inquiète à juste titre l'opinion publique ;

Considérant les risques de dommages irréversibles pour les écosystèmes et l'environnement ;

Considérant les fortes objections éthiques que l'utilisation de cette technologie en général, et le brevetage des gènes utilisés en particulier, soulèvent dans l'agriculture ;

Considérant la nécessité de protéger la biodiversité locale ;

Considérant la nécessité d'appliquer le principe de précaution tel que précisé dans l'article 174.2 du Traité de l'union,

DECIDE à l'unanimité :

De déclarer la commune de Floreffe « Zone sans OGM alimentaires et non-alimentaires non confinés ».

De mettre en place sur le territoire de la commune des signes distinctifs informatifs à ce sujet.

D'informer la population, les agriculteurs locaux, les producteurs d'aliments et les détaillants des motifs sur lesquels s'appuie cette décision.

De charger le collège des bourgmestre et échevins de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter cette décision et de faire connaître cette décision aux Ministres ayant la Protection des consommateurs, la Santé publique et l'Environnement dans leurs attributions.

Pour le Conseil communal,

La Secrétaire communale

Le Bourgmestre

Nathalie Alvarez

André Bodson

Pour extrait certifié conforme en date du 28 octobre 2002

La Secrétaire communale

Le Bourgmestre

Nathalie Alvarez

André Bodson